

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 624

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la fin du deuxième alinéa de l'article 10 du Règlement, les mots : « et de respecter la parité entre les femmes et les hommes » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La légitimité d'un député ne repose pas sur son sexe mais bien sur sa compétence et son statut de représentant du peuple souverain sans distinction. La parité est une idéologie incohérente issue des groupes de pression féministes et du régime diversitaire, qui n'a pas sa place au sein de la représentation nationale. Un élu ne doit pas être considéré comme un homme ou comme une femme mais comme un élu. On ne peut pas forcer le processus démocratique à se soumettre à des considérations idéologiques.